



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-143

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **11 Décembre 2025**

Date d'affichage : **19 Décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Monique CHIOCCHA

Etaient absents : Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et ses textes modificatifs ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail, fixant le montant journalier de l'allocation ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2024 fixant le plafond annuel de l'allocation forfaitaire de télétravail ;

Vu la délibération n°DCC 2022-071 du 9/08/2022 relative à la mise en place du télétravail au sein de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 04/12/2025 ;

Considérant que le télétravail est mis en œuvre au sein de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

Article 1er - Institution de l'indemnité forfaitaire de télétravail

Il est institué, au bénéfice des agents de la communauté de communes Celavu Prunelli autorisés à télétravailler, une indemnité forfaitaire de télétravail (allocation forfaitaire) dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Article 2 - Taux journalier et plafond annuel

L'indemnité forfaitaire de télétravail est fixée à : 2,88 € par journée de télétravail effectuée ; Dans la limite d'un plafond annuel de 282,24 € maximum par année civile.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 - Conditions de versement

L'indemnité est versée en fonction du nombre de journées de télétravail réellement effectuées, dans la limite des plafonds mentionnés à l'article 2.

Le décompte des journées, de liquidation et le versement sont réalisés par période trimestrielle.

Article 4 - Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à compte de l'exercice 2026.

Article 5 - Exécution

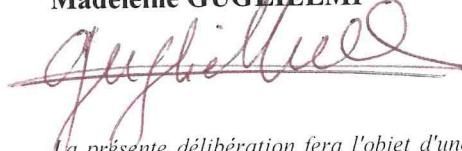
Monsieur le Président ou son délégué est autorisé à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.tlerecours.fr

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

